

# Agrumes : modification de la limite maximale de résidus pour l'Abamectine

**Conformément à l'article 6 du règlement (CE) n ° 396/2005, la «Task Force Abamectin», en tant que demandeur, a demandé à l'autorité nationale compétente en Espagne de modifier la limite maximale de résidus (LMR) pour la substance active abamectine dans les agrumes.**

Les données présentées à l'appui de la demande ont été jugées suffisantes pour établir une proposition de LMR de 0,04 mg / kg. Des méthodes analytiques adéquates pour l'application sont disponibles pour contrôler les résidus d'abamectine dans la culture considérée.

Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, l'EFSA a conclu que l'ingestion à court et à long terme de résidus résultant de l'utilisation de l'abamectine selon les pratiques agricoles déclarées est peu susceptible de présenter un risque pour la santé des consommateurs. Les points finaux fiables, appropriés pour une utilisation dans l'évaluation réglementaire des risques sont présentés.

L'EFSA a fondé son évaluation sur le rapport d'évaluation révisé soumis par le SME, le projet de rapport d'évaluation préparé conformément à la directive 91/414 / CEE, le rapport d'examen de la Commission et son addendum, les conclusions sur l'évaluation par les pairs de la substance active abamectine, les rapports d'évaluation de la réunion conjointe sur les résidus de pesticides (JMPR) ainsi que les conclusions d'avis précédents de l'EFSA sur l'abamectine.

À rappeler que la LMR actuelle de l'abamectine pour les agrumes est de 0.015 mg / kg.

**Liens articles :** <http://www.hortitecnews.com/agrumes-modification-de-la-limite-maximale-de-residus-pour-labamectine/>